



**Guide de recommandations
de sécurité sanitaire**

A destination des intervenants extérieurs à l'ADEA

dans le contexte de pandémie de COVID-19

Date de mise à jour : le 06/11/20

Protocole à destination des Intervenants extérieurs à l'ADEA

Préambule :

Suite au décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, conformément à son article 35, les organismes de formation peuvent continuer à accueillir les stagiaires, lorsque les formations ne peuvent pas se réaliser à distance.

En conséquence, dans le souci de préserver la santé de tous, veuillez-vous référer et respecter strictement les recommandations présentes dans ce protocole ainsi que les différents affichages présents dans les locaux.



Pour information, les locaux sont nettoyés conformément aux préconisations des autorités sanitaires. Le personnel d'entretien effectue un nettoyage quotidien des salles, des espaces communs fréquentés et des bureaux.

Du gel hydro alcoolique est disposé à plusieurs endroits (espaces communs, accueil et entrée du bâtiment, centre de ressources documentaires). Il est demandé à chacun d'utiliser le gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée de l'établissement à chacune de ses arrivées.



La communication de toutes les recommandations de sécurité sanitaire liées à cette pandémie de COVID 19 est assurée par l'ADEA auprès des partenaires, des institutions, des collectivités locales, des employeurs, des stagiaires et des intervenants occasionnels.

Rappel des gestes barrières

Dans le cadre du COVID-19, les mesures nécessaires préconisées par le Gouvernement concernent en particulier le respect des gestes barrières et le respect des règles de distanciation.



De plus, tous les espaces de travail (salles de cours, bureaux, etc...) sont à aérer à minima 15 minutes toutes les 3 heures.

Port du masque



PORT DU MASQUE EN SITUATION DE TRAVAIL

Le site du Ministère du Travail a diffusé le 31 août 2020 « Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 » dans lequel figure l'obligation du port du masque au sein des lieux collectifs et recevant du public (décret n°2020-860 du 10 juillet 2020). **Le port du masque est donc obligatoire à l'ADEA. Les gestes barrières restent de rigueur.**

DANS TOUS LES CAS LE PORT D'UN MASQUE COMPLÈTE LES GESTES BARRIÈRES MAIS NE LES REMPLACE PAS

Circulation et regroupements dans les locaux



Un affichage indique le sens d'entrée et de sortie.

Un sens de circulation à respecter est affiché dans le couloir administratif.

De même un plan de circulation est mis en place à l'intérieur des bâtiments, veuillez suivre les différents affichages.

Il vous appartient de respecter les directives gouvernementales imposées en cette période de pandémie. Ainsi, l'installation et l'organisation des groupes dans les salles sont sous votre responsabilité. Les stagiaires doivent être en possession de leur propre matériel (stylos, agrafeuses, etc...)

La distance interpersonnelle minimum d'un mètre est à respecter.

Accueil



Aucune clé, ni matériel, ni feuille d'émarginement ne sont remis directement aux stagiaires, mais seulement aux formateurs en charge du groupe. Du gel hydro alcoolique et produit désinfectant sont à votre disposition à l'accueil.

Une seule personne est admise à entrer à la fois dans le bureau d'accueil. Les autres doivent patienter dans le hall tout en respectant le marquage au sol.

Matériel



Chaque intervenant, dans la mesure du possible, doit utiliser son propre matériel professionnel (clés, stylos, feutres, agrafeuses...). De la même manière, il est recommandé d'utiliser son propre ordinateur.

Feuilles d'émargement



Concernant les réunions et les séquences de formations en présentiel : *la feuille d'émargement est disposée sur une table par le formateur et chaque stagiaire émarge avec son propre stylo en manipulant le moins possible la feuille.*

Pour les réunions et séances de cours réalisées à distance, un système adapté à chaque formation sera proposé pour les signatures des stagiaires et des formateurs.

Espaces communs



Les sanitaires sont nettoyés tous les jours ; dans ces espaces, il appartient à chacun de respecter impérativement le lavage des mains.

La dématérialisation des documents doit être privilégiée, l'accès aux copieurs doit être réduit au strict minimum en respectant les consignes affichées.

Les distributeurs de boissons sont accessibles en respectant les consignes affichées.

Espaces fumeurs extérieurs : ils restent accessibles toujours en respectant les gestes barrières et la distanciation physique (cf. affichage) ceci sous la responsabilité de chacun.

Mise en place d'une cellule "COVID 19" à l'ADEA

Cette cellule est composée de :

- Un membre du CSE : Anne Saulnier
- Un membre de l'équipe de Direction : Anna JULLIEN
- Un membre du personnel : Olivier LAURENT

Missions :

- Etre relais d'informations (registre de suivi des « cas COVID »)
- Centraliser les préoccupations, suggestions et/ou remarques
- Assurer le lien avec le CSE et la mise à jour du DUERP

Contact : covid@adea-formation.com

Gestion d'une personne présentant des symptômes



Toute personne présentant des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19 a obligation de se signaler à l'accueil qui communiquera l'information à la cellule "COVID" de l'ADEA.

• d'une manière générale, toute personne ayant un doute sur son état de santé, prévient le standard (04 74 32 77 32) et ne se présente pas à l'ADEA. La cellule "COVID" doit être prévenue et tenue informée de l'évolution de l'état de santé de la personne.

En cas de signalement sur place à la cellule "COVID" par le responsable ou formateur :

- La personne présentant des symptômes est renvoyée à son domicile si elle est en capacité de se déplacer, avec pour consigne de contacter son médecin traitant
- Si la personne présente des symptômes graves, la cellule COVID contacte le 15
- Le groupe sera informé de la situation par son formateur ou responsable

Gestion de personne déclarée « cas contact à risque » par les autorités sanitaires

Dans ce cas, les personnes doivent suivre les préconisations faites par les autorités sanitaires et signaler la situation à la cellule COVID de l'ADEA ainsi que la durée de l'isolement préconisé par ces mêmes autorités.

Gestion de personnes fréquentant l'établissement et présentant des symptômes

Il convient de signaler les personnes symptomatiques aux membres de la cellule COVID.

Centre de ressources documentaires

Le CRD reste ouvert et poursuit ses activités d'accompagnement des publics à distance. Des rendez-vous pourront être proposés. 6 personnes au maximum pourront être présentes simultanément dans l'espace du CRD. Merci de respecter les consignes affichées et celles transmises par les documentalistes

Merci de votre vigilance, le centre de formation ADEA décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes.

Fait à Bourg en Bresse, le

Nom et signature de l'intervenant qui atteste avoir pris connaissance de ce protocole et en accepte les conditions.

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé".